

**ARRÊTE n° 23-292****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
3 rue des Frères Louis et Marcel Braët
Travaux de création de branchement
TRAVAUX DU 3 JUILLET 2023 AU 21 JUILLET 2023 DE 8H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **GRDF** – 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise, **STPS** – Z.I. SUD – CS 17171 Villeparisis cedex 77272,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **création de branchement au 3 rue des Frères Louis et Marcel Braët 95130 Franconville-la-Garenne**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés la **création de branchement GRDF au 3 rue des Frères Louis et Marcel Braët 95130 Franconville-la-Garenne, fouille sur trottoir chaussée dans l'emprise chantier**,

Demandés et réalisés par : **GRDF - STPS**

Sous la direction de : **Madame Nicolas Carole tel. : 07 87 01 05 65 – Monsieur Descamps Remi Tél. : 01 64 67 69 65**

Email : carole.nicolas@grdf.fr – arretes@stps.fr

Qui auront lieu du : **3 Juillet 2023 au 21 Juillet 2023 de 8h00 à 17h00**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **GRDF et STPS** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des travaux, au **3, 5 rue des Frères Louis et Marcel Braët 95130 Franconville-la-Garenne, sur 15 mètres linéaires sauf véhicules STPS et GRDF** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Fouille sur trottoir et chaussée dans l'emprise chantier.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **GRDF et STPS**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Nicolas Carole et Monsieur Descamps Remi**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, GRDF, STPS, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F Gaillard



